

LA PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 3.643.200 euros
Siège Social : 19, rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, France
056 806 813 RCS Marseille

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,

LA SOUSSIGNÉE :

CMA PRESS NEWS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Boulevard Jacques Saadé, 4, Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 893 854 695 (ci-après l'« **Associé Unique** »), représentée par son président, CMA CGM, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Boulevard Jacques Saadé, 4, Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 562 024 422, elle-même représentée par Véronique SAADÉ,

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- Le président de la Société (le « **Président** ») a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société et a établi le rapport de gestion conformément à l'article 12 des statuts.
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les documents relatifs à la prise de décisions ont été mis à la disposition des co-commissaires aux comptes de la Société, la société KPMG S.A et la société C2C MEDITERRANEE, dans un temps suffisant leur ayant permis d'exercer leur mission d'audit et d'émettre leur rapport sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 de la Société.
- Les co-commissaires aux comptes de la Société ont été régulièrement informés de la présente prise de décisions.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- Les statuts et les projets de modifications statutaires.

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce ;

5. Expiration du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire KPMG SA et renouvellement de son mandat ;
6. Modification de l'article 12 des statuts de la Société ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de -29.363.848 euros.

L'Associé Unique **donne** au Président et au Directeur Général quitus, entier et sans réserve, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend **acte**, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président de la Société, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'un montant de - 29.363.848 euros, de la manière suivante :

Origine :

- Réserve légale.....136.841 euros
- Poste « Report à nouveau ».....-46.912.824 euros
- Poste « Autres Réserves ».....34.864.218 euros

Affectation :

- Affectation totale de la perte au poste « Report à nouveau ».....-29.363.848 euros

Poste après affectation :

- Poste « Report à nouveau » après affectation.....-76.276.672 euros

L'Associé Unique **constate** que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente prise de décisions de l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce

L'Associé Unique, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant apparaître un montant des capitaux propres devenus inférieur à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre par anticipation la Société.

L'Associé Unique **prend acte** qu'il conviendra au plus tard le 31 décembre 2027, de reconstituer les capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

QUATRIÈME DÉCISION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, l'Associé Unique **prend acte** qu'aucune convention visée par l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et approuve les conclusions dudit rapport.

CINQUIÈME DÉCISION

Expiration du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire KPMG SA et renouvellement de son mandat

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, l'Associé Unique,

constate que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la Société exercé par la société KPMG S.A. est arrivé à expiration à la suite de la première décision et

décide de renouveler le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la Société exercé par la société KPMG S.A. pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SIXIÈME DÉCISION

Modifications de l'article 12 « Mandat et pouvoirs du Président » des statuts de la Société

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, l'Associé Unique **décide** de modifier le dernier alinéa de l'article 12 « Mandat et pouvoirs du Président » des statuts comme suit :

« Article 12 - Mandat et pouvoirs du Président

(...)

Le Président peut consentir toutes délégations de pouvoirs à toutes personnes de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés. »

SEPTIÈME DÉCISION
Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, et notamment à FormulaJuris, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera. ainsi qu'à Alexis CARLEVAN pour certifier conforme toute copie ou extrait des présentes.

CLÔTURE

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

CMA Press News

Associé Unique

Représenté par son président CMA CGM SA

Elle-même représentée par Véronique SAADE

